

# Commune de Vis en Artois

## DE\_2023\_020

Séance du mercredi 05 avril 2023

---

**Membres en exercice**

: 15

**Présents** : 15

**Votants**: 15

**Pour** : 15 - **Contre** :

0 -

**Abstentions** : 0

**Secrétaire de séance:**

Ghislaine ANSELIN

*L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Présents** : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAËS, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

**Procurations:****Absents****Excusés:**

---

### CHOIX DES PAYSAGISTES POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offre lancé le 14 février 2023 pour l'étude de programmation du projet d'aménagement du Centre Bourg et que suite à la réunion de la commission des travaux réunie le 5 avril 2023 pour l'ouverture des plis de la consultation à échéance du 14 mars 2023.

Prenant en considération la réponse de:

Madame GUERRIER, paysagiste concepteur à BRUAY LA BUISSIERE, par mail en date du 13 mars 2023 indiquant que bien qu'intéressé par le projet, elle n'était pas en mesure de remettre une offre dans les temps.

Et la réponse favorable de Monsieur LABORDE, paysagiste concepteur à BEAURAINS, en date du 14 mars 2023.

Monsieur le Maire présente l'offre reçu par Monsieur LABORDE au Conseil Municipal d'un montant de 4000.00HT et 4800.00 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir Monsieur LABORDE, paysagiste à BEAURAINS, de valider son devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 05 avril 2023

Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 13/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 062-216208645-20230405-DE_2023_020-DE